



## **ARRÊTÉ n°2026-59**

Fixant la composition du jury au concours de Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial, session 2026

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-647 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires concernant divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours »,

Vu l'arrêté n°2020-222 du 5 novembre 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel PELLÉ, 1<sup>er</sup> vice-président du centre de gestion du Loiret,

Vu l'arrêté n°2025-178 du 24 juillet 2025 portant ouverture du concours de Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial, session 2026,

Vu l'arrêté n°2025-29 modifiant l'arrêté n°178 du 30 juillet 2025 portant ouverture du concours de Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial, session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-58 du 12 février 2026 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale par le centre de gestion du Loiret,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre de jury,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du jury du concours de Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial, session 2026,

### **Article 1 :**

Le jury de la session 2026 du concours de Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial se compose comme suit :

#### **1°/ Collège des élus :**

- M. Jean-Michel **PELLÉ**, président du jury, adjoint au maire d'Olivet
- Mme Florence **GALZIN**, vice-présidente du jury, maire de Châteauneuf-sur-Loire

#### **2°/ Collège des fonctionnaires territoriaux :**

- M. Stéphane **LUCAS**, représentant du personnel, CAP B
- Mme Sabrina **CALVARIO**, représentante du CNFPT.

#### **3°/ Collège des personnalités qualifiées :**

- M. Richard **BERTRAND**, cadre socio-éducatif, Foyer de vie
- Mme Diana **BROSSIER**, responsable du service Enfance-Famille, Conseil départemental du Loiret,

### **Article 2 :**

En cas d'empêchement, Monsieur Jean-Michel PELLÉ, président du jury, sera remplacé par Madame Florence GALZIN, vice-présidente du jury.

### **Article 3 :**

Monsieur le directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret et sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre de gestion du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le 12 FEV. 2026

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Jean-Michel PELLÉ

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le



ID : 045-284500261-20260212-ARR2026\_59-AR